

Pétrole et gaz du Canada—Loi

que les députés d'en face n'aient pas compris leurs propres prévisions budgétaires.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion n° 27 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre peut maintenant passer à l'étude de la motion n° 28.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion n° 28

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 36, en retranchant les lignes 33 à 43 inclusivement, page 21, et en les remplaçant par ce qui suit:

«36. (1) Sa Majesté du chef du Canada ou toute société de la Couronne qui peut se voir transférer la part de la Couronne est responsable du paiement d'un maximum égal au produit de cinquante pour cent des dépenses engagées par le détenteur d'un accord d'exploration avant une déclaration de découverte commerciale sur des terres du Canada concernées multipliés par le pourcentage de la part de la Couronne indiqué à l'article 27.» . . .

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (1610)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Motion n° 29

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la

conservation du pétrole et du gaz, à l'article 40, en retranchant la ligne 38, page 23, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vingt pour cent du pétrole ou du gaz attribua-».

—Monsieur l'Orateur, je dois dire que cette motion modifie en fait la structure des redevances, car elle fait passer ces dernières de 10 à 20 p. 100, c'est-à-dire le double.

Cette motion doit être lue concurremment avec la motion n° 30, qui supprimerait une disposition permettant aux sociétés de déduire la redevance de base plus la taxe sur le gaz et le pétrole qui s'établit maintenant à 12 p. 100. Elle doit également être lue concurremment avec la motion n° 31, qui supprimerait l'exemption de trois ans.

La grande complexité de cette motion m'oblige à entrer dans le détail. En outre, j'appuierai mon argumentation sur des chiffres et des faits. Mon argument principal est que cette redevance est peu élevée par rapport à celles qu'imposent d'autres pays.

En premier lieu, je dirai quelques mots de la redevance progressive de base. Selon le bill, elle s'ajouterait à celle de 10 p. 100 et s'appliquerait à partir d'un certain revenu obtenu des puits en production. Mon idée fondamentale, c'est que cette redevance progressive est inefficace, auquel cas la redevance de base de 10 p. 100, qui est peu élevée par rapport à celles qu'imposent les autres gouvernements tant canadiens qu'étrangers, ne sera pas assez élevée. Voilà l'essentiel de mon argumentation et je pense être en mesure de le prouver.

Donc, je dis d'abord que cette redevance est faible par rapport à celle qu'imposent les gouvernements étrangers. Au cours des longues audiences du comité de l'énergie de la Chambre des communes, nous avons entendu les témoignages de représentants de Petro-Canada, de StatOil de Norvège, ainsi que de leurs pendants du Royaume-Uni et d'ailleurs.

M. Robert Meneley, vice-président de Petro-Canada, a déclaré au comité que les régimes d'occupation des terres et de perception des rentes que propose le bill C-48, sont moins contraignants que ceux qui sont en vigueur dans les autres pays. Je ne suis pas le seul à penser cela, car le vice-président de Petro-Canada lui-même qui, me dit-on, a une grande expérience de ces questions, l'a confirmé au comité. Il a dit que Petro-Canada avait conçu un modèle économique sur la manière de mettre en valeur moyennant \$41 le baril à la tête du puits un champ semblable à celui d'Hibernia, découvert récemment. C'est le prix de revient actuel en Norvège et au Royaume-Uni et ce sera environ celui du puits Hibernia quand il commencera à produire dans quelques années. En fait, c'est le prix de revient plancher, il pourrait être plus élevé.

M. Meneley de Petro-Canada a mis au point un barème permettant de comparer les profits réalisés sur les terres du Canada en vertu de ce bill et ceux qui sont réalisés au Royaume-Uni et en Norvège. Il estime qu'une société dominée entre 75 et 100 p. 100 par des capitaux canadiens réaliserait, sur un certain laps de temps, des profits de l'ordre de 1,973 millions de dollars, ce qui n'est pas loin de deux milliards. Par contre, au Royaume-Uni, ces profits seraient de 422 millions de dollars et en Norvège de 3.6 millions de dollars.